



Certificat d'examen de types
n° 01.00.452.006.1 du 25 septembre 2001

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B030118-D6

Ensembles de mesurage routiers GILBARCO

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS SA, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2,
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Ateliers : Route de Soliers – 14540 GRENTHEVILLE

OBJET :

Le présent certificat définit les modalités de modification des ensembles de mesurage routiers GILBARCO en service dont les modèles ont été approuvés par les décisions suivantes :

- n° 82.1.06.492.8.3 du 20 avril 1982 ⁽¹⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO série TRIMELEC,
- n° 82.1.07.492.9.3 du 20 avril 1982 ⁽²⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO série HIGHLINE,
- n° 82.1.09.492.3.3 du 3 juin 1983 ⁽³⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO modèles TRIMELEC E 232, HIGHLINE F 23 et HIGHLINE UF 23,
- n° 82.1.13.492.9.3 du 22 novembre 1983 ⁽⁴⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO série HIGHLINE « F » RV,
- n° 83.1.02.492.2.3 du 4 mars 1983 ⁽⁵⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO modèles TRIMELEC E 13 et HIGHLINE F 13,
- n° 83.1.06.492.1.3 du 31 mai 1983 ⁽⁶⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO modèle TRIMLINE A 31,
- n° 83.1.13.492.9.3 du 13 décembre 1983 ⁽⁷⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO série HIGHLINE X,

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

SIEGE SOCIAL - LABORATOIRES DE PARIS
1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
BARCLAYS PARIS CENTRALE 30588 Guichet 60001 Compte 49726740101 RIB 70 - CRCA PARIS IAA.DISTRIB. 18206 Guichet 00426 Compte 58381956001 RIB 45

LABORATOIRES DE TRAPPES
29, avenue Roger Hennequin - 78197 Trappes Cedex
Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 69 12 34

E-mail : info@lne.fr
Siret 313 320 244 00012
NAF 743 B

- n° 84.1.03.492.2.3 du 16 mai 1984 ⁽⁸⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO modèles TRIMELEC E 231 et UE 231,
- n° 84.1.07.492.9.3 du 6 juillet 1984 ⁽⁹⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO séries TRIMELEC et HIGHLINE X,
- n° 85.1.07.492.6.3 du 9 décembre 1985 ⁽¹⁰⁾ relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO modèles HLUX 235, HLUX 255, HLUX 2135, TRUE 235, TRUE 255 et TRUE 2135,

CARACTERISTIQUES :

Les ensembles de mesurage routiers GILBARCO faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par le type du dispositif calculateur-indicateur des volumes et des prix dont ils sont équipés.

Il s'agit du dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix GILBARCO modèle EPSILON II approuvé par la décision n° 98.00.510.012.1 du 6 octobre 1998 ⁽¹¹⁾ qui est destiné à remplacer les dispositifs calculateurs-indicateurs des volumes et des prix LAFON modèles SYLVIE et SYLVIE-LYNX qui équipaient initialement les ensembles de mesurage routiers GILBARCO cités en objet.

Les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles décrites dans les décisions précitées, à l'exception de celles relatives aux indications des volumes et des prix et à la livraison minimale qui sont celles définies dans la décision n° 98.00.510.012.1 du 6 octobre 1998 relative au dispositif calculateur-indicateur des volumes et des prix GILBARCO modèle EPSILON II.

SCELLEMENTS :

Les dispositifs de scellement des ensembles de mesurage routiers GILBARCO sont identiques à ceux définis dans les décisions précitées, à l'exception de ceux relatifs au dispositif calculateur-indicateur des volumes et des prix qui sont remplacés par ceux définis dans la décision n° 98.00.510.012.1 du 6 octobre 1998 relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix GILBARCO modèle EPSILON II.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de certification de types figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle fixée par les décisions citées en objet.

Toutefois, elle doit être complétée par une étiquette précisant les informations suivantes :

- la mention : « cet ensemble de mesurage est modifié conformément au certificat d'examen de type n° 01.00.452.006.1 du 25 septembre 2001 »
- l'emplacement des dispositifs de scellement du dispositif calculateur-indicateur des volumes et des prix GILBARCO modèle EPSILON II.



DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La modification des instruments en service conformément aux dispositions du présent certificat doit être effectuée par un réparateur agréé dans les conditions définies par l'arrêté du 22 mars 1993 relatif au contrôle des ensembles de mesurage routiers en service.

La modification doit être mentionnée dans le carnet métrologique de l'ensemble de mesurage routier sous la forme suivante :

« instrument modifié en application du certificat d'examen de types n° 01.00.452.006.1 du 25 septembre 2001 ».

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Préalablement à son montage sur les ensembles de mesurage routiers en service, le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix GILBARCO modèle EPSILON II doit faire l'objet d'une vérification dans les conditions définies par la décision n° 98.00.510.012.1 du 6 octobre 1998 précitée.

La modification des instruments en service doit être suivie d'une vérification primitive de l'ensemble de mesurage routier. Il est toutefois autorisé que cette vérification soit réalisée sur le lieu d'utilisation.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B030118-D6 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable un an à compter de la date figurant dans son titre.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

- (1) Revue de métrologie : mai 1982, page 490,
- (2) Revue de métrologie : mai 1982, page 495,
- (3) Revue de métrologie : juin 1982, page 598,
- (4) Revue de métrologie : novembre 1982, page 939,
- (5) Revue de métrologie : mars 1983, page 160,
- (6) Revue de métrologie : juin 1983, page 401,
- (7) Revue de métrologie : décembre 1983, page 889,
- (8) Revue de métrologie : mai 1984, page 258,
- (9) Revue de métrologie : août 1984, page 477,
- (10) Revue de métrologie : décembre 1985, page 1079,
- (11) Revue de métrologie : janvier/février 1999, page 704.